

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 272 G** Signature d'une convention avec les associations France Parrainages et Parrains par Mille, fixant respectivement la participation du Département de Paris à 120 000 euros et 100 000 euros au titre de 2016.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention annuelle entre France Parrainages et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 100 000 euros pour l'année 2016 ainsi que la signature d'une convention annuelle entre Parrains par Mille et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 100 000 euros pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association France Parrainages, 23 place Victor Hugo 94270 Le Kremlin Bicetre, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association France Parrainages (N° SIMPA 11806), au titre de l'année 2016.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Parrains par Mille, 102 rue Amelot 75011 Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une participation d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Parrains par Mille (N° SIMPA 47422), au titre de l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 51 du budget de fonctionnement de 2016 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**